

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 Novembre 2019

246x19

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COMITE DES OEUVRES SOCIALES

Le Maire rappelle que le COS a pour objet de créer et développer entre ses membres des liens de convivialité, de solidarité et d'entraide.

Le COS (n° SIRET 803 117 886 00017) est représenté par son Président, Mme Odile PELAT habilitée en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du COS en date du 26/02/19.

Par délibération n°104x19 du 25 Avril 2019 une convention d'objectif a été adoptée avec le COS, elle prévoyait dans son article 4.2.1 l'attribution d'une subvention dédiée au financement des chèques vacances en fonction du besoin de financement lié aux commandes des agents.

Afin de financer cette action, le Conseil Municipal est informé qu'il est proposé de lui attribuer une subvention de 10 380 € (dix mille trois cent quatre vingt euros).

Cette subvention a pour destination la participation au financement des chèques vacances destinés aux agents communaux.

Il est rappelé que pour financer le programme d'action 2019 présenté par le COS une subvention de 38500 € a été attribuée par délibération n°105x19 du 25 Avril 2019, et que par délibération n° 138X19 du 23/05/2019 une subvention de 17 000 € a été versée pour financer la première commande de chèques vacances à destination des agents.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé

- APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'association « Comité des Œuvres Sociales » d'un montant de 10 380 € (dix mille trois cent quatre vingt euros) destinée au financement de la deuxième commande de chèques vacances.
- PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget
- SE PRONONCE comme suit:

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 22 Novembre 2019
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE
MR FABRICE VEGA